

Informations relatives à la durabilité

Nom du produit : Lannebo Småbolag

Code d'identification pour personnes morales: 549300JC5787N3394631

Résumé

Ce document contient des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales des produits financiers et des investissements durables, conformément à l'article 10 du Règlement SFDR.

Ce produit financier met en avant des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le produit peut néanmoins réaliser des investissements durables. Un investissement durable est défini dans le Règlement SFDR comme un investissement dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un autre objectif environnemental ou social et que la société bénéficiaire de l'investissement respecte les pratiques de bonne gouvernance. Les objectifs environnementaux et sociaux sont identifiés sur la base des 17 objectifs mondiaux des Nations Unies et la taxonomie de l'UE.

Les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier. Le fond met en avant des caractéristiques environnementales et sociales par les éléments suivants :

- Les entreprises intègrent la durabilité dans leurs modèles et stratégies d'entreprise et s'efforcent d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris
- Les entreprises suivent de bonnes pratiques de gestion d'entreprise
- Sont exclues les entreprises qui ne respectent pas les normes et conventions internationales en matière d'environnement, de droits humains, de droits du travail et de diversité
- Sont exclues les entreprises qui sont impliquées dans des activités controversées ou dans des activités ayant un impact négatif important sur le climat

Stratégie d'investissement. Le processus d'investissement du fonds commence par la collecte d'informations où les gestionnaires prennent note des facteurs de durabilité et des informations provenant des entreprises et des fournisseurs externes. L'objectif de l'analyse de durabilité est d'identifier les entreprises qui opèrent de manière durable et d'identifier l'exposition des entreprises aux risques de durabilité et dans quelle mesure elles gèrent ces derniers. Le fond n'investit pas dans des entreprises opérant dans des secteurs ou domaines d'activité considérés comme présentant des défis importants en matière de durabilité. Les gestionnaires sont en contact permanent avec les entreprises dans le but de les influencer dans le sens de la durabilité.

Proportions d'investissements. Il est prévu qu'au fil du temps, le fond investisse au moins 90 % de sa valeur de marché dans des participations qui sont alignées sur les caractéristiques environnementales ou sociales du fond. La partie restante sera constituée de liquidités et éventuellement d'autres classes d'actifs autorisées, pour lesquelles il n'existe pas de données disponibles.

Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales. Le fond mesure l'empreinte carbone et la part des participations ayant des objectifs climatiques fondés sur des données scientifiques pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. En outre, les critères d'exclusion du fond et les activités qui contreviennent aux normes et directives internationales sont mesurés et contrôlés. Par ailleurs, il mesure le nombre de réunions d'entreprise auxquelles il vote, le nombre de dialogues de prise de position et la prise en compte des impacts négatifs de principe (PAI) sur les facteurs de durabilité, tels que l'égalité des sexes au sein du Conseil d'administration.

La fonction de gestion du risque vérifie que les investissements du fond ont fait l'objet d'une analyse de durabilité et que les investissements sont conformes aux critères établis. Cette vérification est effectuée pour les nouvelles participations et de manière continue.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos sources de données dans la rubrique « Sources et traitement des données ». Les limites des méthodes et des sources de données sont décrites en détail dans la rubrique « Limites des méthodologies et des données ».

Diligence raisonnable. L'analyse fondamentale des entreprises, notamment l'analyse de durabilité, est le principal outil de diligence raisonnable de la société de fond, permettant de documenter la durabilité de tous les investissements. Pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique « Stratégie d'investissement ».

Politiques de participation. Dans toutes les activités liées à la gestion des fonds, Lannebo doit agir exclusivement dans l'intérêt commun des détenteurs de parts, notamment en évaluant les risques et les opportunités liés à la durabilité dans les investissements existants et potentiels. L'objectif d'être un actionnaire actif est d'agir en favorisant les conditions d'un développement durable à long terme dans les entreprises dans lesquelles les fonds ont investi. La démarche de Lannebo s'articule autour de trois stratégies :

- a) voter lors des assemblées générales
- b) dialogues de prise de position
- c) participation aux comités de nominations

Lannebo est en contact permanent avec les entreprises pour les influencer dans le sens de la durabilité, dans le but de réduire les impacts négatifs de principe sur les facteurs de durabilité. Toutes les participations des actionnaires menées par Lannebo sont enregistrées pour s'assurer que les dialogues respectent les objectifs fixés, les délais et le processus de remontée

des informations. Les impacts des dialogues de prise de position de la société de fonds sont évalués en permanence et un rapport public sur la gouvernance des actionnaires est publié une fois par an.